

DÉCLARATION SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ DESTINÉ À MODIFIER L'ORGANISATION DES ÉPREUVES DE LANGUES VIVANTES EN TERMINALE L

Le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 1995 destiné à « faciliter l'organisation des épreuves de langues vivantes pour la série littéraire soulève de nombreuses questions. L'enjeu réside dans une fusion des épreuves de LVA et LV1 ou 2 en TL.

1ère question : en quoi s'agit-il d'un meilleur équilibre ? Le texte demeure flou.

2ème : si cette fusion est opérée à l'écrit, quelles seraient les conséquences sur le volume horaire des enseignements ? Restera t-il le même ? Les enseignements de LV et de LVA seront-ils maintenus ?

3ème : le niveau attendu en fin d'année (établi par le Cadre européen de référence pour les langues) est différent en LVA, LV1 et LV2 : comment évaluer dans une même épreuve des contenus différents à des niveaux différents ?

4ème : la littérature, dont le coefficient est de 1, ne mériterait-elle pas une reconnaissance plus affirmée dans cette série ?

Par conséquent, cette question soulève concernant les langues et l'organisation du baccalauréat surtout des interrogations et des inquiétudes, tandis que les collègues attendent toujours des réponses et surtout des avancées concernant la mise en œuvre de la réforme initiée par le gouvernement précédent, et une fois encore, validée par vous-même.

En effet, près de 5600 collègues ont signé la pétition CGT-SNES-SUD exigeant l'abandon pour la session 2014, des modalités 2013 des épreuves orales (problème du CCF, de l'organisation par les équipes, de l'anonymat des élèves et des examinateurs, désorganisation de l'enseignement, alourdissement de la charge de travail sans rémunération....) et la mise en place d'une réflexion collective sur des épreuves de langues vivantes au baccalauréat, conçues et organisées au plan national. L'urgence, Monsieur le ministre, c'est bien cela.